

## ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

thème de la Semaine de la finance responsable 2024

25 sept-18 oct.

### Question à *BNP-Paribas*

L'association Éthique et Investissement **note** que :

- **1)** La relation **entre BNP Paribas et le groupe de télécommunications Altice** est particulièrement développée (cf.annexe 1 infra)
- **2)** Le groupe Altice a, ces dernières années, été publiquement soupçonné de manquements vis à vis de ses parties prenantes, en particulier dans l'ordre de sa responsabilité sociale et de bonne gouvernance (cf.annexe 2 infra).
- **3)** Le principal dirigeant du groupe Altice aurait, aux yeux de plusieurs observateurs constitué à titre personnel une fortune qui semble associée à une gestion discutable ainsi qu'à une évasion fiscale d'ampleur (cf.annexe 3 infra)
- **4)** Plus récemment, d'importants dirigeants d'Altice ont été mis en examen pour divers délits dans ces domaines (cf.annexe 4 infra).
- **5)** Le Code de conduite de BNP Paribas en ce cas précis n'est pas en harmonie avec la gestion de ce groupe multinational, ce qui menace à la fois les prêts en cours, les risques transférés aux clients et les employés du groupe, tout comme son environnement civil (cf. annexe 5 infra).

Elle **propose en conséquence**, pour la prochaine assemblée générale de BNP-Paribas en mai 2025 **la question écrite suivante** :

*« Un client historique de BNP Paribas, en l'occurrence Altice, a, de toute évidence des comportements répétés contraires au Code de conduite de la banque. Or, BNPP le conseille et le finance, ainsi que ses dirigeants, depuis plus de vingt ans, tout en incitant ses clients et correspondants à y investir.*

*Par conséquent, la banque envisage-t-elle, pour protéger ses parties prenantes (clients, déposants et actionnaires) de se porter, à l'instar du groupe Altice lui-même, partie civile dans les dossiers délictuels en cours ? »*

## NOTE DE CONTEXTE ET ANNEXES

### Note de contexte :

**La question aujourd'hui posée à la première banque française s'inscrit dans un contexte réglementaire** qu'il convient de rappeler.

Depuis la loi bancaire de 1984 qui a introduit en France le principe de la banque universelle, et l'abrogation en 1999 du Glass-Steagall Act qui instaurait aux Etats-Unis une incompatibilité entre les métiers de banque de dépôt et de banque d'investissement, tous les établissements peuvent offrir tous les services bancaires à l'ensemble de leur clientèle, tout en continuant de bénéficier de la légitime et ancienne garantie des dépôts, en cas de faillite.

Cette liberté nouvelle et cette facilité - la protection finale du contribuable - constituent un privilège commercial exceptionnel, peu connu, qui permet aux banques de se développer à moindre risque dans de nombreux secteurs comme l'assurance, la promotion, la gestion et la transaction immobilière, la spéculation sur les marchés financiers, etc...

Cette possibilité de revenus alternatifs au dépôt et au crédit, qui s'inscrit dans un contexte d'économies d'échelles liées aux volumes traités, conduit également les banques à privilégier les importantes opérations financières des grands groupes (introductions en bourse, émissions obligataires, fusions-acquisitions, rachat avec effet de levier...) aux dépens de celles des petits clients emprunteurs ou déposants.

La question posée ici met donc le doigt sur certains des conflits d'intérêts propre au modèle bancaire universel, qui reporte sur les plus humbles déposants et épargnants et sur les multiples petits clients ne trouvant pas de concours bancaires, le coût de l'enrichissement surprenant de très gros intervenants choyés par les banques universelles.

## ANNEXES

### Annexe 1)

La relation entre BNP Paribas et le groupe Altice est particulièrement étroite et développée. « ...prêteur préféré du groupe Altice », selon un article du *Financial Times* (23/07/2023), BNP Paribas est la 1ère banque d'Altice et les deux groupes ont longtemps eu en commun un même administrateur et des cadres dirigeants.

#### Dans la presse :

- Septembre 2023, *Le Monde* : BNP Paribas est nommé avec Lazard par Altice pour vendre une partie du capital de SFR.
- Septembre 2023, *Reuters* : BNP Paribas fait partie des banques mandatées par Altice pour « effectuer une revue de ses actifs en Europe afin de procéder à d'éventuelles cessions pour réduire sa dette. »
- 2022, *Financial Times* : BNP Paribas a soutenu les holdings privées de Patrick Drahi, notamment comme unique prêteur pour le rachat de Sotheby's en 2019<sup>1</sup> et le rachat d'Altice Europe en 2021. Selon les registres du Luxembourg, BNP Paribas a financé en 2021 le rachat par Altice d'un avion Bombardier pour 21 millions de dollars, dont l'utilité par rapport à l'objet social de l'entreprise est douteuse.
- 10 juin 2021, *Financial Times* : BNP Paribas (avec Morgan Stanley), conseille Altice dans le rachat de 12,1% de British Telecom pour 2,2 milliards de livres.
- 11 septembre 2020, *Les Échos* : Patrick Drahi offre de racheter les 51 % du capital d'Altice Europe qu'il ne détient pas, soit un total d'environ 2,5 milliards via sa holding personnelle Next Private, et BNP Paribas finance l'opération.
- 11 septembre 2020, *Financial Times* : BNP Paribas finance l'offre de 2,5 Md€ pour le rachat des minorités d'Altice Europe.

#### Dans les annales :

- 2017 : participation aux prêts Cequel à Altice US Finance (pour 1,6 Md\$) et Neptune Finco pour 5,8 Md\$ au total
- 2017: joint book-runner pour la mise sur le marché des actions Altice USA. Introduite à 30 dollars en juin 2017, l'action chute de 40 % en six mois.
- 2015 : Financements et conseil pour les rachats de Suddenlink et de Cablevision aux Etats Unis.
- 2014 : Financement de Numericable pour le rachat de SFR et contrat de liquidité. Financements d'Altice NV, Altice France et Altice Europe NV.
- 2012 Financements d'Altice Financing et d'Altice VII (Luxembourg)

**Administrateur commun** : Madame Hélène Ploix, présidente de Pechel Industries, était administrateur de BNP Paribas de 2003 à 2013, et administrateur de plusieurs entités d'Altice entre 2007 et 2012, dont Ypsos Holding et Completel NV.

**Certains cadres dirigeants de la banque ont aussi rejoint la direction du groupe Altice**, notamment: Martin Douxami, Corporate Finance Director d'Altice à dater d'octobre 2008, préalablement responsable du "leverage finance telecommunications" de BNP Paribas. De même, Laurence Beghin, recrutée en 2021 par Altice selon [L'Informé](#), serait administratrice de plusieurs holdings appartenant à Patrick Drahi. Selon Bloomberg, <https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-09-29/drahi-hires-longtime-banker-laurence-beghin-from-bnp-paribas> Laurence Beghin a été 27 ans à BNPP et directement associée aux opérations de Patrick Drahi sur Sotheby (2019) et sur BT Group (2021)

<sup>1</sup> via cinq holdings superposées pour 3,3 milliards de dollars

## Annexe 2)

Le groupe Altice a été mis en cause pour divers manquements vis à vis de ses parties prenantes, en matière de responsabilité sociale et de bonne gouvernance, notamment (cf.infra).

Outre les contestations d'usage lors de la cession ou du rachat de titres de filiales cotées, le groupe Altice a essuyé plusieurs contentieux alarmants dans le domaine social ou financier. Ainsi, en France, le contentieux des fournisseurs de SFR révéla les méthodes musclées du groupe, exigeant des baisses rétroactives de prix ou en cours de contrat - pratique jugée illégale, qui valut au groupe deux amendes successives en 2015 et 2019 pour rétention de trésorerie illicite ( *Le Monde* 18 novembre 2019).

Dans l'ordre purement fiscal, le magazine *Capital* révèle en avril 2022 que 420 M€ de nouveaux redressements ont été imputés en 2021 à l'opérateur télécoms, pour l'impôt sur les bénéfices des années 2017 à 2019 et sur la TVA des années 2017 et 2018.

Dans l'ordre de la concurrence Altice, écope en septembre 2022 d'une amende négociée de 75 M€ pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement de la fibre optique, consécutifs au rachat de SFR par Numericable en 2014.

En ce qui concerne l'emploi, qu'il s'était engagé à maintenir chez SFR jusqu'en juillet 2017, Patrick Drahi annonça dès 2016 la suppression de 5 000 emplois par plan de départ volontaire qui sera ultérieurement contesté par de nombreux signataires ; puis le licenciement de plusieurs milliers de salariés chez SFR entre 2018 et 2021, portant le Tribunal judiciaire de Paris a condamner le 21 septembre 2021 l'absence de justification économique du plan social et qualifiant de déloyal le comportement social de SFR.

Les actionnaires minoritaires ont été eux aussi lésés. Ainsi le fonds CIAM (*Le Monde* du 27 juillet 2017) a porté plainte pour des abus de bien sociaux liés à des décisions concernant la gestion des locaux de SFR et du groupe de media, ainsi que sur l'adoption imposée des conditions de rémunération de l'utilisation de la marque Altice. Le magazine *Capital* informait en juin 2020 sur les opérations immobilières impulsées par le dirigeant aux dépens des sociétés contrôlées SFR, NextRadioTV, l'Express, forcées de déménager à grands coûts et loyers plus élevés, dans des locaux acquis auprès d'Axa, puis cédés à Primonial sur forte plus-value pour ledit actionnaire après signatures de baux plus longs et plus chers.

Une class-action américaine liée à la cotation (IPO) des titres Altice USA, est intentée et gagnée en 2022 par les actionnaires lésés souscripteurs d'Altice USA entre juin et novembre 2017. Lors d'une autre class-action concernant la gestion des tarifs d'abonnement des filiales Optimum et Suddenlink de juillet 2018 à mai 2023, Altice USA a récemment transigé pour une indemnisation de 15 M\$ pour avoir violé les lois de protection des consommateurs. En août 2024 Altice USA a transigé face à un procès de BMG en violation de ses droits de propriété intellectuelle et fait toujours face à une lourde plainte pour le même grief des majors de l'édition musicale Warner et Sony.

## Annexe 3)

L'actionnaire de contrôle d'Altice aurait constitué à titre personnel une fortune considérable, peu explicable par la seule économie du groupe créé en 1991, et dont la structure semble associée à des actes de gestion anormaux pour les sociétés gérées et une évasion fiscale d'ampleur au profit de l'intéressé et de sa famille.

Monsieur Patrick Drahi détiendrait selon *Forbes* et *Challenges* une fortune de 6 à 8 Md\$. L'intéressé déclarait aux [Sénateurs](#) de la Commission des Affaires Economiques (8 juin 2016) qui l'auditionnait avoir créé son groupe en empruntant 50 000 FF en 1991.

Porteur de cinq nationalités (dans l'ordre d'acquisition : Maroc, France, Israël, Portugal, St Kitt et Nevis, paradis fiscal des Caraïbes) Patrick Drahi fait l'objet d'un contentieux fiscal lourd opposant trois cantons suisses (Genève, Vaud et le Valais) qui se disputent sa résidence fiscale. Le canton de Genève lui réclame publiquement en 2024 un arriéré d'impôt de 7,4 milliards de francs suisses, pour avoir mis en scène une fausse séparation avec son épouse et de faux déménagements dans d'autres cantons durant les années 2000.

Les performances du groupe Altice justifient difficilement une telle fortune. Ainsi, à ce jour, Altice USA a perdu en bourse 93% de sa valeur depuis cinq ans et, à la fin de 2023, Altice France -SFR annonçait (pour un chiffre d'affaires de 11,1 Md€ à comparer à 14 milliards en 2015) une perte groupe de 1,4 Md, un cash-flow libre de 1,6 Md face à un endettement de 24 Md. L'endettement total du groupe Altice dépassait 60 Md\$ avant la cession récente de quelques actifs, tandis que l'agence de notation Moody's souligne « *la structure du capital à fort effet de levier, la faiblesse du flux de trésorerie disponible, la complexité de la structure du groupe, et les ressources de gestion limitées du groupe compte tenu de sa complexité.* »

Alors ministre du redressement productif, Arnaud Montebourg, déclarait déjà le 14 mars 2014: « *Numéricable a une holding au Luxembourg, son entreprise est cotée à la bourse d'Amsterdam, sa participation personnelle est à Guernesey dans un paradis fiscal britannique et lui-même (Patrick Drahi) est résident suisse.* » Les participations ont été depuis 2015 transférées dans des holdings luxembourgeoises.

Le groupe a multiplié le nombre des sociétés gérées et pratiqué de nombreuses opérations complexes sur ses actifs et passifs. Plusieurs opérations en convention réglementées (loyers, marques, management fees), observées et contestées par des actionnaires minoritaires du groupe, ont permis néanmoins aux dirigeants de cumuler d'importantes rémunérations indirectes, tandis que leur mobilité fiscale tendait à maximiser leur revenu personnel. Ces faits témoignent d'une science aiguë de la fiscalité internationale et de garanties bancaires qui ne font qu'affaiblir le groupe industriel et ses créanciers au profit de son gérant.

Enfin, *Bloomberg* dans un article du 12 juillet 2024, informe que le produit des récentes ventes d'actifs d'Altice France, Altice Media, XPFibre et UltraEdge, actifs préalablement déclarés "unrestricted" , (<https://alticefrance.com/sites/default/files/pdf/>) pour plus de 2 milliards d'euros aurait été transféré dans les holdings personnelles du dirigeant au Luxembourg et ne pourra être mobilisé, le cas échéant, au remboursement des 24 milliards de dette en souffrance du seul groupe français.

#### **Annexe 4)**

Des dirigeants d'Altice de premier plan sont personnellement mis en examen pour divers délits dans ces domaines.

Armando Pereira, ancien directeur général délégué de SFR en France, devenu première fortune du Portugal, bras droit et associé de Patrick Drahi, a été arrêté à Lisbonne le 13 juillet 2023 et mis en examen dans le cadre d'une enquête pour corruption et blanchiment.

Au cœur de ce contentieux : des montages réalisés aux dépens du groupe Meo (ex-Portugal Telecom) avec des achats orientés, au prix de commissions occultes, vers des sociétés proches des dirigeants. Le principal bénéficiaire en serait Armando Pereira, qui a participé à la plupart des projets d'Altice par l'intermédiaire de holdings, notamment dans la filiale américaine Altice USA, lancée en 2016, ou dans la maison d'enchères Sotheby's (cf son rachat en 2019), opération dans laquelle il possède un intérêt économique de 14%. Pereira détiendrait par voie d'options au total, selon Patrick Drahi lui-même, un intérêt moyen de 20% dans son groupe.

Armando Pereira et une dizaine de cadres (actuellement licenciés) sont soupçonnés de onze délits dans le cadre de l'opération diligentée par la police portugaise. Selon le site [L'Informé](#), les prestataires amis d'Armando Pereira sont présents dans quasiment tout le groupe Altice, et « *Patrick Drahi lui-même ou ses proches collaborateurs avaient eux-mêmes connaissance d'une bonne partie des pratiques étranges d'Armando Pereira* » (28/09/2023). On comprend mieux qu'Altice Portugal en 2023, puis Altice France au printemps 2024 se soient portés partie civile dans ces dossiers.

## Annexe 5)

Le Code de conduite de BNP Paribas n'est donc pas, depuis un bon moment, en harmonie avec la gestion de ce groupe multinational auquel la Banque accorde ces soutiens et ses prestations, gestion qui menace tout à la fois les prêts en cours, les risques cédés aux clients, les employés du groupe, et son environnement civil. Son Code de conduite en effet prévoit que « *chaque décision soit marquée par le plus profond sens de la responsabilité éthique. Cela commence par la capacité à tirer les enseignements des pratiques erronées* ». La chronologie des éléments (cf annexes infra) n'en témoigne guère.

Ce Code affirme aussi qu'afin d'être « *une institution financière respectée et un leader en matière de finance durable* », « *le Groupe BNP Paribas respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement* ». Dans le cas d'espèce, qu'en a-t-il été ?

Il précise que « *Les règles de conduite prévoient de garantir un traitement équitable des clients, de lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le terrorisme, gérer le risque de conflits d'intérêts* », « *de ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes* », « *de ne pas accorder de traitement préférentiel injustifié à un client* » de s'assurer que « *les activités respectent strictement les lois et les réglementations en vigueur, y compris les règles de droit de la concurrence et les règles fiscales* ». Il stipule de « *contribuer activement à la lutte contre toute forme de criminalité économique, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent quelles que soient les circonstances ou les parties prenantes impliquées* », en étant « *attentif à ce que les transactions des clients ne soient pas liées à de la corruption* », en veillant à « *ne jamais participer à des opérations dont l'objectif est d'altérer fictivement la valeur de marché des actifs ou des passifs afin de générer des revenus ou des profits, ou d'éviter des pertes* ».

Au vu des faits concernant les Groupe Altice et BNP Paribas évoqués ci-dessus, Éthique et Investissement estime important et juste qu'en conséquence une question écrite soit discutée et portée dans la perspective de l'AG 2025 (cf p1), car les conséquences potentielles de ces liens, entre une Banque et un client de cette envergure, peuvent affecter l'ensemble de ses clients, déposants ou investisseurs qui accordent foi à ses prises de position comme acteur majeur de la finance durable et responsable.